

Bonification DETR Puy de Dôme: CONTEXTE

- **Subvention de l'Etat gérée par la Préfecture du Puy de Dôme :**
 - Votée chaque année par les élus de la commission DETR
 - Destinée aux communes et collectivités suivant les critères d'éligibilité
- Taux initial égal à 30 % bonifié de 15 % sur les lots bois certifiés **Bois des Territoires du Massif central™** exclusivement
- Retour de l'année 2018 : 8 dépôts de candidatures pour 7 communes

Date limite de dépôt des dossiers : 15 décembre 2018

Bonification DETR Puy de Dôme: ELIGIBILITE

Synthèse des critères d'éligibilité :

- Division du marché en lots ;
- Demande et calcul de la bonification sur les fournitures bois prévoyant une certification Bois des territoires du Massif centralTM ;
- Document attestant la volonté de la collectivité d'utiliser la certification Bois des territoires du Massif centralTM, accompagné d'une description détaillée du projet.

Le montant de la subvention est déterminée sur des estimations faites lors de la phase d'avant projet.

Bonification DETR Puy de Dôme: VERSEMENT

Synthèse des critères de versement :

- Copie du certificat de l'entreprise ;
- Pièces du marché avec mention Bois des territoires du Massif central™ ;
- Factures acquittées des fournitures concernées.

Versement aux frais réels : fourniture bois certifiée + pose. La commune a :

- **Deux ans pour commencer les travaux après l'éligibilité du dossier**
- **Quatre ans pour terminer les travaux afin de percevoir le versement**

Bonification DETR Puy de Dôme: CONTACTS

Pour toutes questions sur l'instruction des dossiers :

Agnès ROGER

Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'Etat

Mail : agnes.roger@puy-de-dome.gouv.fr

Téléphone : 04 73 98 62 46